



ARRETE n° 2021-12-21-01-A2

Arrêté de circulation : route barrée
RD11 – Rue de Lampaul-Guimiliau
PROLONGATION

Mr Thierry RAMONET, Maire de la commune de Saint Sauveur,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu le règlement de voirie communal de Saint Sauveur du 3 décembre 2014, modifié le 7 mars 2019,
Vu l'avis favorable de l'ATD Pays de Morlaix Centre Finistère en date du 21 décembre 2021,
Vu l'arrêté municipal n°2021-12-21-01-A mentionnant une durée de travaux de 5 mois allant jusqu'au 3 juin 2022,
Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de Lampaul-Guimiliau – Départementale D11 ne pourront être achevés à la date prévue initialement,
Considérant la demande des entreprises intervenant sur le chantier afin de sécuriser le travail des ouvriers : DLE – EDP – SDEF – EIFFAGE – COLAS – JO SIMON – Atelier Lieu-dit et B3i .
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la date de l'arrêté initial ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1.

Durant les périodes des travaux prolongée du 13 juillet au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Lampaul-Guimiliau sauf riverains selon l'avancée du chantier.

Article 2.

L'itinéraire de déviation sera maintenu pour assurer la liaison :

- En venant de Saint-Thégonnec RD18 et en direction de Lampaul-Guimiliau et de Landivisiau :
A l'entrée du bourg, prendre à droite sur la VC15 – Rue de Kerdévez pour rejoindre la RD11.
Même itinéraire en sens inverse.
- En venant de Commana RD11 et en direction de Lampaul-Guimiliau et de Landivisiau : prendre la rue de Saint-Thégonnec RD18, avant la sortie, prendre à gauche sur la VC15 – Rue de Kerdévez pour rejoindre la RD11 en direction de Lampaul-Guimiliau.
Même itinéraire en sens inverse.

Cet itinéraire est réservé aux VL – cars scolaires - aux camions de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'aux riverains.

Le Conseil Départemental met en place un itinéraire de déviation réservé aux poids lourds à partir de Landivisiau et jusqu'à Commana en passant par Sizun.

Article 3.

Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions sur la commune de Saint Sauveur.

Article 4.

Le Maire ainsi que M. le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sauveur, le 15 juillet 2022
Par délégation du Maire
Le 3^{ème} adjoint, Sébastien PERON

